



Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

Direction
des Affaires Maritimes
et des Gens de Mer

Sous-Direction
des Affaires Territoriales

Bureau des Moyens
des Services Déconcentrés
et du Contrôle de Gestion

Affaire suivie par
j.l Perrin
☎ : 01.44.49.82.75
FAX : 01.44.49.83.08

T2 - N° 000068

Paris, le 11 FEV 1999

Reçu le :

15 FEB 1999

DRAM BX

DN
SG 123
SG3
AM AC
DRAM BA
DRAM 2R
CON BX
CON LR

NOTE

pour

Monsieur le Directeur Régional
des Affaires Maritimes
LE HAVRE
RENNES
NANTES
BORDEAUX
MARSEILLE
FORT DE FRANCE
LA REUNION

OBJET : Dotations de fonctionnement pour 1999.

P.JOINTE : Une (notification de dotation)

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente, votre dotation globale de fonctionnement sur le chapitre 34-98 article 30 pour l'année 1999.

Cette dotation indiquée en annexe s'applique à l'ensemble des services relevant de votre circonscription

La nouvelle nomenclature budgétaire mise en place en 1998 n'a pas été modifiée. Les caractéristiques des dotations et les modalités retenues pour la détermination de son montant demeurent inchangées.

Je rappelle donc que le chapitre 34-98 article 30 comprend la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement des services quelle que soit leur nature.

Sont cependant exclus de cette ligne les moyens nécessaires :

- au fonctionnement du Groupe-Ecoles CIDAM et du CAAM qui disposent d'articles individualisés sur ce même chapitre (34-98-20 et 50)
- aux travaux d'entretien des unités de surveillance imputés sur l'article 10 (34-98-10)
- au règlement par les CROSS des locations de liaisons spécialisées et la maintenance de leurs équipements techniques opérationnels (34-98-40)
- à l'informatique : Les crédits correspondants sont désormais globalisés sur un article unique du chapitre 34-95.

La notification des dotations attribuées au titre des trois dernières catégories de dépenses est effectuée directement par les bureaux gestionnaires correspondants à savoir AT/3, SM/1 et la DAG.

Le contenu de la dotation qui vous est notifiée comprend deux parties distinctes :

- Il s'agit en premier lieu des dépenses obligatoires :
Les dépenses de loyers établi sur la base des dépenses réelles prévisibles.
Les indemnités de sortie à la mer des personnels PEASAM et des frais de déplacement des personnels affectés en ULAM. Ce montant a été calculé sur la base du forfait annuel fixé par agent. Ce forfait est pour 1999 de :

- Patrouilleur IRIS : 24.800 francs/agent
- autres vedettes : 12.630 francs/agent
- personnels des ULAM : 13.200 francs/agent

La dotation de la DRAM Rennes tient compte d'une manière individualisée de l'entrée en flotte de l'IRIS

- La deuxième partie correspond à la dotation globale de fonctionnement. Son montant a été calculé forfaitairement sur la base de critères que vous avez fournis.

La dotation ainsi déterminée doit vous permettre de faire face à la totalité de vos dépenses de fonctionnement sauf celles énumérées ci-après dont la gestion fait l'objet de modalités particulières.

Il s'agit :

✿ Des frais de changement de résidence pour lesquels une 1^{ère} dotation spécifique est en cours de délégation.

✿ des frais de déplacement à l'étranger et des frais relatifs aux congés bonifiés gérés en centrale

✱ des frais liés au fonctionnement des instances paritaires nationales (CAP-CTP – CCHS), remboursés.

✱ des dépenses de formation non locales.

Sur ce point les modalités de gestion mises en œuvre précédemment pour la formation initiale sont étendues à la formation continue organisée sur un plan national. Il s'agit essentiellement des formations de longue durée (type ENMM pour les PEASAM) et celles figurant au catalogue de formation pour lesquelles les désignations sont effectuées sur vos propositions par l'administration centrale.

Il vous appartient d'assurer la liquidation des dépenses engagées pour ces deux dernières catégories à votre niveau.

La remise à votre disposition des crédits correspondants sera effectuée respectivement par les bureaux AT/2 et AT/1 sous forme de DAE sur présentation d'un état trimestriel des dépenses réellement effectuées.

Par contre les formations dites locales, dont vous prenez l'initiative, (stage CIFP- Stage informatique régionaux) continuent à relever de votre dotation globale.

J'indique également pour mémoire que la gestion du parc automobile existant, y compris les remplacements de véhicule, relève de cette dotation globale. Mais l'acquisition de véhicules nouveaux en extension de parc notamment pour les nouvelles ULAM reste à charge de l'administration centrale.

Enfin, je vous rappelle que la mise en œuvre du plan d'équipement en effets d'habillement pour les personnels techniques entre dans la dotation globale. Pour 1999, et dans l'attente de la mise en place d'un groupe de travail spécifique sur ce thème, les taux retenus en 1998 sont maintenus à savoir :

□ équipement initial et renouvellement total : 2.100 francs par agent

□ renouvellement partiel : 350 francs par agent

Je précise que le montant de cette dotation n'intègre pas les mesures de régulation susceptibles d'être mises en œuvre sur instruction du Ministère du Budget.

Compte tenu de ces éléments, je propose au contrôleur financier central la mise à disposition de 80 % de votre dotation, délégation réduite du montant de la délégation anticipée qui vous a déjà été notifiée sur cette ligne (25% de la dotation régulée 1998 du chapitre 34-98 article 30). Le solde sera mis à votre disposition en septembre 1999 réserve faite des mesures de régulation éventuelles à intervenir.

**Le Sous-Directeur
des Affaires Territoriales**



Patrick LABIA

TATIONS DES SERVICES DECONCENTRES 1999

Direction	Dotation initiale 99			DAE anticipée 99 N° 1	calcul dot 99 80%	DAE N°2
	Dépenses obligatoires	Dotation globale	Total/99			
LE HAVRE	1 478 160 F	6 665 722 F	8 143 882 F	2 021 861 F	6 515 106 F	4 493 245
RENNES	895 200 F	8 788 469 F	9 683 669 F	2 313 417 F	7 746 935 F	5 433 518
NANTES	645 970 F	3 187 984 F	3 833 954 F	882 318 F	3 067 163 F	2 184 845
BORDEAUX	797 600 F	4 233 391 F	5 030 991 F	1 178 358 F	4 024 793 F	2 848 435
MARSEILLE	2 228 310 F	6 580 395 F	8 808 705 F	2 088 946 F	7 046 964 F	4 957 018
FORT DE France	1 750 150 F	1 965 954 F	3 716 104 F	809 236 F	2 972 883 F	2 163 647
LA REUNION	223 000 F	429 545 F	652 545 F	133 707 F	522 036 F	388 329
S/Total	8 018 390 F	31 851 460 F	39 869 850 F	9 428 043 F	31 895 880 F	22 467 037
RENNES (IRIS)	744 150 F	2 000 000 F	2 744 150 F	888 038 F	2 195 320 F	1 509 283
TOTAL	8 762 540 F	33 851 460 F	42 614 000 F	10 114 880 F	34 091 200 F	23 976 320 F